

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



ARRETE N° 172/ 2025
du 11/09/2025

Portant modification temporaire du stationnement et de la
circulation rue de la république et bords de Loire

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 2 septembre 2025 formulée par l'entreprise TRV concernant les travaux de déblaiement des atterrissements de la Loire

ARRÊTE

Article 1

A compter du 17 septembre et jusqu'au 3 octobre, pour la bonne tenue du chantier d'accès à la Loire et l'évacuation des déblais :

- 1- Les circulations piétonnes et mode doux et services publics seront interdites sur les bords de Loire entre la passerelle Audinet et le pont de Galard. La passerelle reste ouverte avec accès piétons depuis la rive droite via l'accès escalier sur la digue et cheminement en tête de digue jusqu'au trottoirs rue de la République
- 2- Les accès chantier se feront dans le sens de la circulation avec :
 - a. l'entrée par le parking de la République depuis l'arrivée par la rue de la Gare
 - b. La sortie par la parking de la République et la giration sur la rue de la République en direction de l'avenue Pierre Farigoules :
 - i. Direction Coubon par l'avenue Farigoules,
 - ii. Direction le Puy en Velay ou Brives via la route de Coubon, giratoire d'Auchan, avenue Charles DUPUY et rue de la Chartreuse (pour accès bords de Loire)

Article 2

La ville sera chargée de la mise en place des barrières de fermeture au site au niveau de la passerelle Audinet, ainsi que la mise place des panneaux interdisant le stationnement sur le parking de la République (AM 171 /2025)

Article 3

Durée prévisionnelle : du 17/9/2025 à 7h30 au 3/10/2025 à 17h. En dehors de ces horaires et pour les week-ends, la circulation mode doux sera remise en service sur les bords de Loire jusqu'à la passerelle.

Durant la durée du chantier, les accès riverains et stationnements seront maintenus. Les accès au groupe scolaire seront autorisés exclusivement aux taxis. Les parkings situés à proximité du groupe scolaire (place de la Paix, rue de Charensac, Audinet) seront à disposition des parents et instituteurs (trices) ainsi qu'aux employés de l'école. Les services publics sont autorisés.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

-Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police nationale
- L'entreprise TRV (mail : remigagne@travaux-publics-trv.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- La police municipale de Brives Charensac
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr ou gilles.coudert@hauteloire.fr)

Fait à Brives-Charensac, le 11/09/2025
Le Maire,

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

M. DELABRE Gilles

